

Recouvrement fiscal

La théorie confrontée à l'expertise des agents

A la suite de la présentation du rapport de M. Gardette, un groupe de travail s'est tenu le 21 octobre 2019 sur l'avenir du recouvrement fiscal et plus particulièrement sur le transfert à la DGFIP des onze taxes actuellement perçues par la Douane.

Le gouvernement a inscrit dans les articles 60 et 61 du projet de Loi de finances 2020, le transfert des taxes concernées avec un calendrier étalé de 2020 à 2024.

Dans le même temps, Monsieur Gardette a été nommé chef de la mission interministérielle « France recouvrement ».

Ce groupe de travail a eu à son ordre du jour un premier bilan des taxes transférées dans la Loi de Finances 2019, à savoir : **les taxes sur les boissons non alcooliques (BNA), la taxe générale sur les activités polluantes : TGAP dans ses différentes composantes, la TVA pétrole.**

En l'absence remarquée des deux directeurs généraux concernés ou de leurs adjoints, Monsieur Gardette a déclaré, en introduction des débats, que le transfert de ces taxes était hors du champ de son rapport, puisque déjà voté, mais leur examen devait permettre éventuellement de revenir sur certaines problématiques et tout particulièrement la mission « contrôle ».

Dans ses propos liminaires, **FO Finances** a rappelé que les travaux devaient se tenir à un niveau ministériel, dès lors que plusieurs directions étaient impactées.

FO Finances se refuse à rentrer dans le jeu d'opposition entre les deux directions, but avéré du ministre pour tenter de mieux diviser les personnels.

Si l'ensemble de ces transferts allait à leur terme, il s'assimilerait à la dislocation du réseau douanier avec plusieurs milliers de suppressions d'emplois et des fermetures de sites.

Pour la DGFIP, les personnels ne sont pas demandeurs de ce transfert d'activités, à l'heure où leur propre réseau est sous le coup d'une profonde réforme avec 1500 suppressions d'emplois dès l'an prochain et où déjà la charge de travail leur incombant ne permet pas d'assurer de manière optimale leurs missions.

Il ne faut pas occulter le véritable projet émis par le gouvernement, même si le rapport le considère à ce stade comme prématuré : la fusion du recouvrement fiscal et social, donc du recouvrement des impôts, des taxes et des cotisations sociales.

Sur ce point, Monsieur Gardette a annoncé que l'ensemble du rapport, intégrant la partie recouvrement social, serait communiqué prochainement aux fédérations.

Monsieur Gardette a exclu des débats du jour la partie Ressources Humaines, les renvoyant à un groupe de travail ministériel spécifique.

De ce fait, les débats se sont concentrés sur la technicité de l'exercice des missions pour les trois taxes transférées dans la Loi de Finances 2019.

Transfert des boissons non alcoolisées

La gestion, le recouvrement et le contrôle des droits applicables sur ces boissons ont été transférés à la DGFIP depuis le 1^{ER} Janvier 2019, sans transfert d'emplois.

Alors même que nombre de redevables attendent

toujours leur avis de paiement, **FO Finances** a contesté les données chiffrées fournies.

Le document de travail se complait à constater une augmentation des recettes perçues depuis le début d'année, pour souligner deux lignes plus loin, que cela est dû au seul changement de tarif. C'est à la limite de la manipulation.

Face aux arguments exposés, Monsieur Gardette a demandé aux deux directions d'établir de nouveaux tableaux plus fiables, avec des données pouvant être comparées.

De même, face aux nombreux arguments développés par les participants sur la nécessité de maintenir les contrôles de cette taxe à la DGDDI, Monsieur Gardette a été selon ses mots « ébranlé » et, en conséquence, a admis la nécessité de revoir les deux directeurs généraux pour éventuellement revenir sur la décision initiale.

Transfert des composantes de la TGAP

Les quatre composantes : émissions polluantes, huiles, lessives et matériaux d'extraction seront transférés le 1^{er} janvier 2020 et concernent 2500 redevables.

La composante « déchets », qui concerne 400 redevables, sera transférée en 2021.

La gestion de la TGAP a été centralisée au bureau des douanes de Nice (cinq agents à temps plein), et aujourd'hui la DGFIP souhaite l'éparpiller dans 475 Services Impôt Entreprises : SIE ou SIE/SIP (Service Impôt Particulier) sans aucune création, ni même transfert d'emploi.

Alors que l'ambition de cette unification du recouvrement fiscal était de simplifier la vie des entreprises, il est paradoxal de voir disparaître leur interlocuteur unique. Comme quoi, les objectifs de cette réforme sont bien tout autres et d'abord, et avant tout, d'anéantir le recouvrement douanier.

D'autres services douaniers sont impactés par le transfert de la TGAP : un bureau de la Direction Générale, la Recette interrégionale de Marseille, le Centre informatique d'Osny, la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières et le Service d'Analyse de Risque et de Ciblage.

Pour la DGFIP, la gestion et le contrôle de nombreux services seront mobilisés sur l'ensemble du territoire, à partir du moment où ils auront un redevable TGAP dans leur périmètre.

La Douane conservera des compétences sur la gestion de cette taxe jusque fin 2022 pour les

quatre premières composantes et fin 2023 pour la TGAP « déchets ».

Les contrôles de cette taxe seront concentrés dans les services de la DVNI (Direction des Vérifications Nationales et Internationales) et les DIRCOFI (Directions du Contrôle Fiscal) de la DGFIP.

La phase transitoire aura pour conséquence pour les redevables d'avoir deux interlocuteurs fiscaux. Ils devront régler le solde de cette année à la DGDDI et régler l'acompte de l'année 2020 à la DGFIP et cela à quelques jours d'intervalle.

Belle simplification et sans aucune communication auprès des intéressés à ce jour.

Transfert de la TVA pétrole

Pour M. Gardette, l'argument de ce transfert s'inscrit dans le regroupement complet de la perception de la TVA à la DGFIP.

Il a précisé qu'à l'origine, la Taxe Intérieure pour la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) aurait dû suivre le même chemin.

Il n'a pas repris cette conclusion dans son rapport et en a convaincu le ministre.

Ce premier groupe de travail s'est transformé rapidement en réunion technique où les agents des douanes présents ont pu largement démontrer l'incohérence des transferts programmés et leurs dangers dans la lutte contre les fraudes environnementales et de santé publique.

Là est la limite entre les discours de tribune de nos dirigeants et les réalités de l'exercice des missions dans le quotidien des agents.

Le prochain groupe de travail sera consacré, le 13 novembre, au transfert de la Taxe Spéciale sur les Véhicules Routiers (TSVR).

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ

DE LA FEDERATION SUR :
<http://www.financesfo.fr/>

